Informations utiles

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE Département du Logement Prime à l'acquisition Rue des Brigades d'Irlande, 1 5100 JAMBES

Téléphone: 081/33.23.31 (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h) joelle.duchene@spw.wallonie.be

En cas de litige :

MEDIATEUR DE LA WALLONIE Rue Lucien Namèche 54 - 5000 Namur - Tél. 081/32 19 11 <u>courrier@le-mediateur.be</u>

1718

Numéro vert du Service public de Wallonie

www.wallonie.be logement.wallonie.be



28-8 D/2025/11802/38 2736-7797 (N)

978-2-8056-0728-8

AUX, rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 Jambes Mars 2025



PRIME À L'ACQUISITION







Vous envisagez d'acquérir un logement du secteur public ?

Pour que votre rêve devienne réalité, le Service public de Wallonie peut vous octroyer, à certaines conditions, une prime à l'acquisition.

La prime à l'acquisition

Qu'est-ce qu'une prime à l'acquisition ?

C'est une aide financière, d'un montant forfaitaire de **745 EUR**, qui peut être obtenue auprès du Service public de Wallonie, pour un logement - existant ou neuf - acheté dans le secteur public et, bien sûr, situé en Wallonie.

Il s'agit, par exemple, d'une maison vendue par une société de logement social, par une commune, par un C.P.A.S., par la S.N.C.B...

Pouvez-vous bénéficier de cette prime ?

Pour bénéficier de la prime à l'acquisition, le demandeur doit être âgé de 18 ans au moins, ou être mineur émancipé.

De plus, le demandeur, son/sa conjoint(e) ou son compagnon ou sa compagne ou les autres co-propriétaires du logement acheté ne peuvent être propriétaires ou usufruitiers, seuls ou ensemble, de la totalité d'un autre logement, ni l'avoir été pendant les 2 ans qui précèdent la date de la demande (sauf logement non améliorable ou inhabitable).

Le demandeur doit également remplir des conditions de revenus.

Voici comment elles sont calculées :

- Considérez le ménage qui occupera le logement (isolé ou couple marié ou non) ou l'ensemble de personnes majeures co-propriétaires.
- Prenez en compte les revenus globalement imposables perçus en 2023 si vous introduisez votre demande en 2025.

- Du montant de ces revenus, déduisez :
 3 200 EUR par enfant à charge ou à naître ainsi que pour chaque personne handicapée faisant partie de votre ménage.
- Le résultat de votre soustraction doit être inférieur ou égal à :
 - 52 800 EUR pour un isolé;
 - 63 900 EUR pour un couple ;
 - 63 900 EUR pour l'ensemble des personnes majeures co-propriétaires.

Exemples:

1. Isolé avec 2 enfants :

Revenus de 2023 : 25 000 EUR 1^{er} enfant - 3 200 EUR 2^e enfant - 3 200 EUR 18 600 EUR

Vous répondez à la condition de revenus de la prime.

2. Couple avec 2 enfants dont un handicapé et un 3e enfant à naître :

Revenus de 2023 :

 Monsieur
 28 000 EUR

 Madame
 27 000 EUR

 55 000 EUR

 1er enfant
 - 3 200 EUR

 2e enfant
 - 3 200 EUR

 Personne handicapée
 - 3 200 EUR

 3e enfant
 - 3 200 EUR

 42 200 EUR

Vous répondez à la condition de revenus de la prime.

3. 2 frères :

Revenus de 2023 :

Aîné 20 000 EUR Cadet 16 000 EUR 36 000 EUR

Vous répondez à la condition de revenus de la prime.

À quelles conditions doit répondre le logement ?

Outre les conditions techniques particulières relatives aux superficies et au nombre de pièces, le logement doit être reconnu salubre par un enquêteur du SPW Logement. S'il ne l'est pas, la prime peut toutefois être accordée à condition que le demandeur, dans un délai de 2 ans, réalise les travaux susceptibles de le rendre salubre.

Quels sont vos engagements?

Vous devez vous engager, pour une période de 10 ans :

- à occuper le logement à titre principal ;
- à ne pas le céder, ni le louer en tout ou en partie ;
- à respecter, en cas de transformations, les conditions techniques prévues ;
- à ne pas exercer d'activité professionnelle en dehors des locaux initialement prévus;
- à consentir à la visite du logement par un enquêteur du SPW Logement.

Comment faire?

Au département du Logement du Service public de Wallonie, dans les Info-Conseils Logement et les Espaces Wallonie, une équipe dynamique de professionnels compétents vous fournit les explications indispensables.

- Procurez-vous les formulaires, soit auprès du SPW Logement ou des Info-Conseils Logement, soit auprès de l'organisme vendeur.
- Complétez-les scrupuleusement.
- Si vous achetez de gré à gré, envoyez les formulaires à l'organisme vendeur qui les transmettra au SPW Logement.
- La demande doit impérativement parvenir au SPW Logement avant la passation de l'acte d'achat. Veillez-y.
- Si vous achetez en vente publique, envoyez les formulaires au SPW Logement dans les six mois du procès-verbal d'adjudication définitive.

Quand toucherez-vous la prime ?

- Si vous achetez de gré à gré : au moment de la passation de l'acte d'achat, la prime vous est octroyée sous forme d'une réduction du prix de vente.
- Si vous achetez en vente publique : après l'adjudication définitive, dès que votre dossier est complet.
- Si vous obtenez la prime à l'acquisition, vous bénéficierez en plus d'une réduction des droits d'enregistrement.
- Si vous achetez un logement améliorable, en plus de la prime à l'acquisition, vous pouvez aussi demander des primes pour vos travaux de rénovation.